

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00715

3ÈME CONTRAT DE BASSIN VERSANT GIER ET AFFLUENTS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230071510

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

3EME CONTRAT DE BASSIN VERSANT GIER ET AFFLUENTS

Le contrat de bassin versant Gier et affluents est co-porté par Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien. Il constitue un accord technique et financier entre tous les acteurs du bassin versant du Gier.

Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien ont construit un programme d'actions sur la période 2022-2024, sur la base de la stratégie retenue à l'issue de l'étude bilan du 2^{ème} contrat de rivière (2013-2020) ainsi que des exigences réglementaires et de la volonté des acteurs à réaliser des actions.

En 2022 a été prise une délibération pour valider le fait de déposer le dossier définitif de contrat de bassin versant et, en tant que maître d'ouvrage, valider ses engagements financiers pour la durée du contrat.

Les opérations se répartissent en 3 volets :

Volet A : qualité de l'eau

Ces actions portent principalement sur des opérations de lutte contre les pressions domestiques, à maîtrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole et du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG).

Ce volet concerne également les établissements non domestiques avec l'opération collective portée par Saint-Etienne Métropole.

Le montant du volet A s'élève à 33 185 370 € HT dont 6 985 370 € HT en maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole. L'Agence de l'Eau ne s'est pas engagée sur le taux de subvention de ces actions.

Volet B : restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau

Ce volet concerne notamment :

- Les projets de restauration morphologique du lit et des berges des cours d'eau, les projets de restauration de la continuité écologique, l'entretien de la végétation, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (en particulier la renouée du Japon) ;
- La réalisation d'un plan de gestion stratégique des zones humides ;
- La gestion de la ressource en eau.

Le montant du volet B s'élève à 27 388 956 € HT dont 23 118 656 € HT en maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole. Le taux de subvention de l'Agence de l'eau sur ce volet est en moyenne de 50 %.

Volet C : animation et communication

Ce volet comprend le plan de communication établi à l'échelle du bassin versant ainsi que l'ensemble des coûts de fonctionnement de la cellule rivière et certaines opérations de suivi du contrat.

Le montant du volet C s'élève à 1 223 000 € HT € HT dont 953 000 € HT en maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole (ou entente SEM-SyGR). Le taux de subvention de l'Agence de l'Eau sur ce volet est en moyenne de 60%.

Globalement, le montant du contrat de bassin versant s'élève à 61 797 326 € HT dont 31 057 026 € HT en maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole (ou entente SEM-SyGR).

La délibération du 15 septembre 2022 prévoyait le dépôt du dossier définitif, mais également la validation du programme d'actions et prévoyait d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondant aux opérations sous maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole auprès des différents partenaires financiers.

Cependant, aujourd'hui, il est nécessaire de solliciter l'autorisation de signer le document contractuel intitulé 3^{ème} contrat de bassin versant Gier et affluents.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le 3^{ème} contrat de bassin versant Gier et affluents,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à signer ledit contrat, ainsi que tout autre document relatif à sa mise en œuvre.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE